

PRÉVISION BUDGÉTAIRE DE TAXATION 2026
Ayant pour objet d'établir et fixer le taux de la taxe foncière, vidange et déneigement.

ATTENDU QU'EN vertu de l'article 954-1 du code municipal, le Conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent ;

ATTENDU QUE l'article 252 de la loi sur la fiscalité municipale permet au Conseil d'une corporation municipale de prévoir les règles applicables en cas de défaut par le débiteur d'effectuer un versement à son échéance ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 263, paragraphe 4 de la loi sur la fiscalité municipale, le Ministre des Affaires municipales a adopté un règlement permettant de fixer le montant que doit atteindre le total des taxes dans un compte pour que le débiteur ait le droit de les payer en plusieurs versements ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Shigawake a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux ;

ATTENDU QU'UN avis de motion de ce règlement a été donné à la session extraordinaire du 12 décembre 2025 ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marcel Gagnon appuyé par Georgette Chapados et adopté à l'unanimité des conseillers présents
QUE le projet de tarification no : 2025-04 soit adopté et que le Conseil ORDONNE ET STATUE par le règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le Conseil est autorisé à faire les dépenses suivantes pour l'année financière municipale de 2026 et à approprier les sommes nécessaires, à savoir :

ARTICLE 2

Pour payer les dépenses mentionnées ci-dessus, le Conseil prévoit les recettes suivantes :

Taxation foncière :	292 695\$
Taxes spécial	46 215\$
Compensation Recyclage	0\$
Taxe de vidange	34 800\$
Taxe de déneigement	42 750\$
Autres recettes de sources locales	26 262\$
Terres publiques	6 545\$
Subvention – PAVL	262 100\$
Subvention - Entretien du réseau routier	84 005\$
Péréquation	75 789\$
Remboursement de la TVQ	39 059\$
Paieement tenant lieu de taxe	1 489\$
Intérêts sur placement	66 000\$
Intérêts sur taxes	<u>5 000\$</u>
Total	982 709\$

Dépenses :

Administration générale	218 912\$
Sécurité publique	47 186\$
Transport	253 296\$
Hygiène du milieu	49 000\$
Loisirs et culture	6 517\$
Urbanisme et mise en valeur	1 763\$
Frais d'administration	136 035\$
Remboursement dette à long terme	270 000\$

Total des dépenses

982 709\$

B) Pour combler la différence entre les dépenses prévues et le total des recettes spécifiques, la taxe générale à l'évaluation sera la suivante :

Une taxe foncière générale de 0.95 par 100\$ d'évaluation imposable sur une évaluation des immeubles imposables de 30 810 100\$

$$30\,810\,100\$ \times 0.95/100 = 292\,695\$$$

C) Pour combler la dette, la taxe spéciale à l'évaluation sera la suivante :

Une taxe spéciale de 0.15 par 100\$ d'évaluation imposable sur une évaluation des immeubles imposables de 30 810 100\$

$$30\,810\,100\$ \times 0.15/100 = 46\,215\$$$

Adopté à Shigawake le 12 décembre 2025

Rolande Beebe maire

Pascal Caron, Directeur général